

# Instruction publique

Autor(en): **J.B.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **2 (1864)**

Heft 44

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-177319>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

*Paraissant tous les Samedis*

LITTÉRATURE NATIONALE — AGRICULTURE — INDUSTRIE

**PRIX DE L'ABONNEMENT** (franc de port).

Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.

**Tarif pour les annonces :** 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au Cabinet de lecture place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur Vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

## Instruction publique.

Nous avons sous les yeux l'avant-projet de loi sur l'*Instruction publique primaire*. Le *Conteur* se propose, dans des articles subséquents, de l'examiner et de le critiquer à divers points de vue. Pour aujourd'hui, il nous suffira d'indiquer les dispositions nouvelles contenues dans ce projet, que plusieurs de nos abonnés n'ont sans doute pas encore eu l'occasion de lire.

Il établit pour MM. les instituteurs trois classes de brevets, correspondant à trois chiffres de traitements. Les brevets de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>e</sup> classe s'obtiennent à l'aide d'examens, tandis que celui de 1<sup>re</sup> classe est conféré par le Conseil d'Etat aux régents qui, pendant six années consécutives, se sont distingués dans l'exercice de leurs fonctions.

Après avoir exercé pendant trois ans les fonctions de régent de 3<sup>e</sup> classe, celui-ci est tenu de subir un examen pour l'obtention du brevet du 2<sup>e</sup> degré. S'il échoue, son brevet du 3<sup>e</sup> degré peut être renouvelé pour une année. Ce terme écoulé, il se représente à l'examen. Un nouvel échec le fait rayer du corps enseignant.

Le minimum du traitement des instituteurs est fixé de la manière suivante:

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| 1 <sup>er</sup> degré, | 900 francs, |
| 2 <sup>e</sup> degré,  | 700 »       |
| 3 <sup>e</sup> degré,  | 400 »       |

Les régents perçoivent en outre un écolage de trois francs par élève, et leur traitement sera augmenté suivant les années de service dans la proportion ci-après:

|               |        |
|---------------|--------|
| de 5 à 10 ans | 25 fr. |
| » 10 à 15 »   | 50 »   |
| » 15 à 20 »   | 75 »   |
| » 20 en sus » | 100 »  |

Le traitement des institutrices varie de 500 fr. à 150, suivant les degrés. Les deux premiers degrés ont droit à l'écolage et aux augmentations indiquées plus haut.

Le canton de Vaud est divisé en cinq arrondissements scolaires, dirigés chacun par un inspecteur. Celui-ci reçoit un traitement de 2000 fr. et une indemnité de route.

Mais une innovation plus importante, c'est l'établissement d'écoles secondaires où l'on achèvera les études ébauchées dans les écoles primaires et où l'on apprendra la langue allemande. Ces écoles secondaires sont destinées aux deux sexes. Les études durent deux ans. L'instituteur attaché à ces écoles reçoit un traitement de 1200 fr. sans préjudice des augmentations accordées aux instituteurs primaires.

Nous ne voulons point terminer cette sèche et superficielle énumération sans remercier la Commission de son travail consciencieux. On peut avoir des opinions très-diverses sur les questions d'instruction primaire, mais chacun reconnaîtra avec nous le zèle déployé par la Direction de l'instruction publique et par ceux qu'elle s'est adjoints dans sa pénible tâche. Le Grand Conseil rendra justice, croyons-nous, aux sentiments qui ont inspiré la Commission, et s'il modifie quelque peu le projet, il ne saurait en détruire les bases, œuvre d'une haute réflexion et d'une saine pédagogie.

J. B.

## Inauguration du monument de Winkelried à Sempach.

Le dimanche 11 septembre, le bourg de Sempach voyait se réunir dans ses murs une affluence considérable de citoyens, venus surtout des environs, et parmi lesquels le corps des officiers était particulièrement bien représenté. Un bon nombre avaient pris l'avance sur le chemin qui conduit à la chapelle de Winkelried, située à 20 minutes du village et par lequel devait passer le cortège.

On attendait, pour le départ, l'arrivée des citoyens de la ville de Lucerne, qu'accompagnait la musique militaire de cette ville. Enfin, à 5 heures, tout était prêt et le cortège se mettait en marche au son de la fanfare, puis continuait silencieux et recueilli jusqu'au lieu témoin des hauts faits d'armes des Confédérés, où fut d'abord construite la chapelle de Winkelried, et, cette année, le monument destiné à perpétuer à jamais la mémoire du héros.

Une petite tribune était placée devant le monument.